

RÈGLEMENT JEU CONCOURS NATIONAL

Jeu «Partez en vacances avec L'Expert Fenêtre »

En partenariat avec HOOMY

Du lundi 12 mai au dimanche 25 mai 2025

Article 1 : Société organisatrice et nature de l'opération

La SAS L'Expert Fenêtre dont le siège social est situé 33, impasse Alfred Kastler – 44115 Haute-Goulaine – RCS Nantes 501 757 165, organise du 12 mai au 25 mai 2025 inclus, dans les conditions définies ci-après, un jeu sans obligation d'achat.

Article 2 : Modalités de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, de ses fournisseurs et d'une manière générale aux sociétés ou personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Aucune personne morale ne peut participer au jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) sur toute la période du jeu. Et ceci valant pour tous les lots déterminés par tirage au sort.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des six (6) derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

La participation entraîne automatiquement l'acceptation de la transmission de l'adresse e-mail du participant à notre partenaire HOOMY.

Article 3 : Annonce du jeu

Le jeu « Partez en vacances avec L'Expert Fenêtre » est annoncé :

- sur le site www.lexpertfenetre.fr,
- sur les réseaux sociaux, Instagram et Facebook, de la marque L'Expert Fenêtre,
- via des invitations envoyées par email ou par courrier postal,
- et sur des outils de PLV associés en magasins (affiches).

Article 4 : Comment jouer ?

La participation pour le tirage au sort du séjour de 7 nuits se fait exclusivement en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible via un QR Code en magasin ou sur le site www.lexpertfenetre.fr. Il sera également accessible sur les réseaux sociaux, et sur les invitations que les magasins pourraient envoyer, par voie postale ou par voie électronique, à leurs clients.

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant.

Article 5 : Définition et valeur de la dotation

Est à gagner :

- **1 séjour de 7 nuits** dans une grande maison HOOMY en Dordogne, pour 8 personnes, d'une valeur de 1300€ HT hors taxe de séjour. Comprend également l'accueil personnalisé dans la maison par une concierge HOOMY, et un pack linge de lit et de bain pour 8 personnes (soit 3 lits adultes, 2 lits enfants et 8 packs serviettes) d'une valeur de 114€ HT, soit une valeur totale de la dotation à 1414€ HT.
Le séjour sera valable un (1) an à partir de la fin du jeu concours, soit le 25 mai 2025, sauf juillet et août 2025.

Il est expressément précisé que cette dotation comprend uniquement le coût de la location du logement.

Ne sont pas inclus dans la dotation :

- Les frais de déplacement aller et retour entre le domicile du gagnant et le lieu de la location, ainsi que les déplacements sur place ;
- Les frais de restauration, de courses ou toute autre dépense alimentaire sur place ;
- Les activités, visites ou toutes autres prestations annexes pendant la durée du séjour.

Ces éléments restent à la charge exclusive des gagnants, qui devront en assurer l'organisation et le financement. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable ou redevable de ces frais ou prestations supplémentaires.

Cette dotation est à gagner en remplissant le formulaire associé accessible par un lien qui sera affiché sur les supports détaillés dans l'article 3.

L'Expert Fenêtre informe le gagnant qu'il ne pourra en aucun cas échanger la dotation contre une autre dotation, des espèces, un bien ou un service d'une même valeur marchande. Elle ne peut pas non plus être transférée à un tiers.

La société organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature du lot mis en jeu et de le remplacer par un autre de valeur au moins équivalente.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée et aucun dédommagement ne pourra lui être demandé pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure ou de tout événement susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 6 : Modalités de remise de la dotation

La dotation sera attribuée par tirage au sort manuel le lundi 26 mai 2025 à 9H30 dans les locaux de la SAS L'Expert Fenêtre, 33 Impasse Alfred Kastler 44115 Haute Goulaine, parmi l'ensemble des formulaires valides. Le tirage au sort sera réalisé par la SCP JORAND – GOBERT – RICHARD - VAN GORKUM, Huissiers de justice Associés, 10 bis rue Sarrazin, 44018 NANTES Cedex 1.

Les modalités de ce tirage au sort sont les suivantes :

- Tous les participant au jeu seront centralisés dans un fichier, dans les locaux de L'Expert Fenêtre
- Un numéro individuel leur sera attribué
- L'huissier désignera par tirage au sort le gagnant de la dotation

Dans l'hypothèse où le formulaire tiré au sort serait déclaré nul, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ce, jusqu'à la désignation d'un formulaire gagnant valide. La SAS procèdera ensuite à une vérification visant à s'assurer que le bulletin désigné gagnant constituait bien l'unique participation au jeu de son titulaire. En présence d'une pluralité de participations, le gagnant sera disqualifié et l'huissier procèdera à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant sera prévenu par e-mail dans un délai de 2 semaines environ à compter du tirage au sort. La dotation sera délivrée sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 1300€ HT avec linge offert, utilisable pendant 1 an à compter de la date de fin du jeu concours, soit valable jusqu'au 25 mai 2026, (sauf juillet et août 2025). Pour utiliser ce bon d'achat, il suffira au gagnant de prendre contact avec le service de location HOOMY.

Une fois la dotation délivrée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. La remise de la dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

La société organisatrice, ou les sociétés mandatées par cette dernière, ne pourront être tenues pour responsables du mauvais acheminement ou de la perte des dotations aux gagnants par La Poste ou toutes autres sociétés de transport.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée et aucun dédommagement ne pourra lui être demandé pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure ou de tout événement susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 7 : Désignation de l'huissier

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement de jeu déposé chez SCP JORAND – GOBERT – RICHARD - VAN GORKUM, Huissiers de justice Associés, 10 bis rue Sarrazin, 44018 NANTES Cedex 1. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site lexpertfenetre.fr et/ou obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite (joindre RIB/RIP). Un seul remboursement par foyer (même nom ou même adresse).

Article 8 : Utilisation de l'identité du gagnant

En participant à ce jeu, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom, prénom, coordonnées et photographie, pour le compte de celle-ci sur les supports relatifs à l'opération réalisée, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de début de l'opération 12 mai 2025.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie du gagnant de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit que celui de la remise de leur lot.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions seront réputées sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant le nom du gagnant, l'interprétation et l'application du règlement.

Article 10 : Modification des dates du jeu et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans

cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le joueur possède un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 12 : Modification du règlement

Toute modification apportée au règlement sera déposée auprès de la SCP JORAND – GOBERT – RICHARD - VAN GORKUM, Huissiers de justice Associés, 10 bis rue Sarrazin, 44018 NANTES Cedex 1 et consultable sur le site lexpertfenetre.fr

Article 13 : Adresse postale du jeu

SAS L'Expert Fenêtre – 33, impasse Alfred Kastler – 44115 Haute-Goulaine